République française
Département de la Creuse
Commune de La Villetelle

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2026

Séance ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2026 à 20 heures selon la convocation du 12 octobre 2026 à la mairie de La Villetelle, sous la présidence de Chantal PINGUET, maire.

Présents : Mmes PINGUET Chantal, BAYART Thérèse, BŒUF Madeleine, DELATRONCHETTE Tiffany, de MONTGAILHARD Bérengère et HÉNAUX Camille.
MM. MAROT Jérémy, LEGRAND Bruno, MEYNARD Sylvain et VIVIÈS René.

Absents : M. FERRY Éric.

Quorum atteint.

Ordre du jour :
Électricité église
Demande de participation « école »
Déneigement
Rapport d'activité de la communauté de communes
Questions diverses
Informations

Madame de MONTGAILHARD Bérengère est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal n'approuve pas le procès-verbal de la séance précédente (24 août) et demande la correction des erreurs matérielles.

Avant de commencer l'ordre du jour, face aux violences extrêmes survenues ce week-end dans de nombreuses communes, ciblant même parfois directement les mairies, dont celle de Limoges qui a été incendiée et celle de Marseille qui a été envahie, madame le Maire informe l'assemblée que l'AMF a lancé un appel au rassemblement des maires et des conseils municipaux aujourd'hui devant chaque mairie.

Elle propose que le conseil municipal sorte sous les drapeaux en berne pour manifester le soutien de notre commune. Les dix conseillers présents s'y rendent et restent un petit moment sous les drapeaux en berne.
De retour dans la salle du conseil, madame le Maire donne lecture de la déclaration de l'Association des Maires de France.

S'ensuivent des échanges sur les sujets suivants : page Facebook de Madame DELATRONCHETTE, transmission de documents.

Travaux électriques à l'église

Extrait des débats préalables à la délibération :
Madame le Maire rappelle qu'en séance du 24 avril lorsqu'elle a présenté le devis de l'entreprise BODET pour le changement des câbles électriques de l'église, il avait été décidé de demander d'autres devis.
Elle précise qu'elle en a demandé un premier, et que l'entrepreneur a signalé qu'il fallait rapidement changer le disjoncteur, ce qui a été fait en juillet. Ce dernier a également alerté sur la nécessité de changer également le tableau électrique qui n'était plus aux normes.
Il a envoyé un devis pour l'ensemble pour 15 667,32 € HT (18 800,79 € TTC).
Madame le Maire explique qu'elle a demandé un deuxième devis qui s'élève à 3 640,39 € HT (4 368,47 € TTC).

Madame le Maire précise que la différence entre ces deux devis s'explique en partie parce que les travaux du deuxième entrepreneur seront faits par l'artisan seul et sans échafaudage.
Madame DELATRONCHETTE demande pourquoi la seconde entreprise n'a pas besoin d'échafaudage, madame le Maire précise que c'est le choix de l'entrepreneur qui travaille seul. Elle ajoute que l'entreprise qui a des salariés a forcément plus de « normes » à respecter en matière de sécurité, ce qui a un coût supplémentaire.
Les conseillers étudient les devis et choisissent le devis le moins onéreux.
Madame le Maire propose un virement de crédits qui est accepté.

Délibération D2026/41

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	0	10	10	10	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de faire des travaux électriques à l'église, à savoir le remplacement du tableau électrique, les câbles, les prises et interrupteurs.
Elle présente les devis et rappelle que la somme de 4 000 € a été portée au budget.
Après les débats, elle propose à l'assemblée de choisir un devis et de faire le virement de crédits nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis de la SARL ADELEC 23 pour un montant HT de 3 640,39 €, soit 4 368,47 € TTC,
- décide le virement de crédits suivant en dépenses d'investissement :
    - compte 2158 : - 500 €
    - compte 2131 : + 500 €
- charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

Participation 2026-2027 à l'école Saint-Louis

Extrait des débats préalables à la délibération :
Madame le Maire informe l'assemblée que l'école Saint-Louis d'Aubusson demande 1 870,34 € pour un enfant domicilié sur la commune, mais que conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation, « le montant de la contribution par élève ne peut pas être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques ».
Elle précise que le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'école de Crocq s'élève à 1 470 € et propose de verser ce montant à l'école Saint-Louis.

Tout le monde accepte.

Délibération D2026/42

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	0	10	10	10	0

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de l'école Saint-Louis d'Aubusson.
Elle précise qu'il est demandé la somme de 1 870,34 € pour l'année scolaire 2026-2027 pour une élève domiciliée sur la commune.

Elle explique que conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation « le montant de la contribution par élève ne peut pas être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une
de ses écoles publiques ».

Considérant que le coût précité s'élève à 1 470 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser la somme de 1 470 € à l'école Saint-Louis pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

Déneigement

Extrait des débats préalables à la délibération :
Madame le Maire informe l'assemblée que les dernières années, c'était l'entreprise TAUTON qui faisait le déneigement. Pour des raisons qui lui appartiennent, elle ne le fera plus à compter de cet hiver.
Madame le Maire présente le devis demandé au SIVOM, et précise que ce sont eux qui font le fauchage et le débroussaillage pour la commune.
Les conseillers étudient le devis.
Madame DELATRONCHETTE demande combien de fois ils interviendront et s'il y a des priorités. Madame le Maire répond qu'ils interviendront lors des épisodes neigeux sans priorité.
Madame DELATRONCHETTE demande s'il y a d'autres entreprises qui le font. Madame le Maire répond qu'elle n'en connaît pas. Madame DELATRONCHETTE suggère que l'on demande à EVOLIS. Plusieurs conseillers lui répondent qu'on ne va pas faire venir une entreprise de Guéret pour déneiger.
Madame DELATRONCHETTE demande si on adhère au SIVOM, Madame le Maire répond que non, mais qu'elle prendra des renseignements.
Le devis du SIVOM est accepté pour un an, mais Mesdames DELATRONCHETTE et HÉNAUX demandent que d'autres devis soient demandés l'an prochain.

Délibération D2026/43

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	10	0	10	10	10	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise qui faisait le déneigement pour la commune ne le fera plus.
Elle fait passer le devis demandé au SIVOM à tous les conseillers pour étude.
Après les débats, elle propose à l'assemblée de l'accepter pour cet hiver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis du SIVOM estimé à 896,80 € HT (1 076,16 € TTC) par passage (avec un surplus de 100 € pour les jours fériés et les dimanches) ;
- charge Madame le Maire de faire le nécessaire en période de neige.

Rapport d'activité de la communauté de communes

Extrait des débats :

Madame le Maire rappelle que le rapport d'activité 2025 de la communauté de communes Creuse Grand Sud, a été envoyé à chaque conseiller par mail avec la convocation.
Elle précise que ce dernier doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, ce qui est fait ce jour.
Madame le Maire ajoute qu'au-delà de l'obligation légale, ce rapport permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2025, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2025. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.
Madame le Maire indique que ce rapport a été acté mercredi 30 septembre 2026 en conseil communautaire et qu'il sera, comme chaque année, inséré sur le site Internet communautaire contribuant à l'information des habitants quant à l'activité de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Il n'y a pas eu de vote car la question ne faisait pas l'objet d'une délibération

Questions diverses

Courrier de Monsieur le Maire de Crocq :

Extrait des débats :

Madame le Maire donne lecture du courrier du maire de Crocq qui nous demande de réfléchir sur la répartition du coût de la restauration scolaire.

Elle précise que comme évoqué précédemment, la commune participe à hauteur de 1 470 € par élève pour l'école de Crocq, et qu'elle donne un financement aux parents pour les voyages scolaires sur demande.
Elle ajoute que la communauté de communes Marche et Combraille a la compétence école et qu'il n'est pas précisé pourquoi le département impose cet emploi…

Elle indique qu'au vu des finances communales et sachant que la commune participe cette année à hauteur de 1 470 € par enfant, elle ne pense pas que la commune puisse, sous le couvert de la solidarité, encore payer et demande aux conseillers ce qu'ils en pensent.

Il est précisé que deux enfants de notre commune seraient concernés.

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut au préalable demander le coût par élève que devrait supporter notre commune. Il est décidé qu'un courrier sera rédigé en ce sens à l'attention de Monsieur le Maire de Crocq.

Il n'y a pas eu de délibération car la question est d'ordre purement consultatif.

PLUI :

Extrait des débats :

Madame le Maire fait un petit point sur l'avancée du dossier PLUI : elle explique avoir assisté avec Monsieur MAROT à trois ateliers thématiques : « Habiter », « Préserver » et « Maintenir et développer l'économie ». Elle précise que ces échanges ont été constructifs.
Madame le Maire informe l'assemblée qu'un travail a également été fait sur le diagnostic foncier de la commune et qu'elle transmettra les comptes-rendus officiels de la communauté de communes dès qu'elle les aura.

Informations :

Sont consultables au secrétariat de la mairie :

- les documents du comité syndical du SDEC du 06/10/2026,
- le rapport d'activités du SDEC 2025,
- le PV de la réunion du comité syndical du SIAEP en date du 19/06/2026,
- le compte-rendu de la commission « Culture - Vie associative – Sport – Tourisme » du 03/09/2026 fait par Madame DELATRONCHETTE.

Questions de Mesdames DELATRONCHETTE et HÉNAUX :

- Madame HÉNAUX demande s'il y a eu des prie-Dieu de vendus, Madame BAYART répond que oui et qu'il en reste une vingtaine. Madame DELATRONCHETTE demande si cette vente est légale, Madame BAYART lui répond que bien évidemment ils se sont renseignés avant de les vendre.
- Elles demandent où en est le projet de l'abribus. Madame le Maire répond qu'on attend toujours la réponse à la demande de subvention.
- Madame HÉNAUX demande pourquoi les panneaux « LA VILLETELLE » n'ont pas été remis à l'endroit. Monsieur MAROT répond que c'est en cours.
- Madame DELATRONCHETTE reproche la publicité mise au croisement de la route de Crocq et cite le code de l'environnement pour la faire enlever. Monsieur MEYNARD répond que c'est sur la départementale et que cela ne concerne pas la commune.
- Madame HÉNAUX souhaite être informée des jours de fermeture de la mairie parce qu'elle est conseillère. Madame le Maire lui répond que ces informations sont affichées sur la porte de la mairie.
- Madame HÉNAUX demande qu'un point soit fait sur l'employé communal. Madame le Maire et Monsieur MAROT répondent qu'il ne travaille plus pour la commune et qu'actuellement la commune a recours à un contrat temporaire. Elle souhaite connaître

le nom de l'agent. Monsieur MAROT ajoute que les questions sur le personnel de la commune relèvent de la compétence du Maire.
Madame le Maire informe que l'employé actuel a un contrat de 10 heures jusqu'à fin novembre. Monsieur MAROT précise que pour l'instant nous fonctionnions de cette façon et qu'on ne doit pas citer le nom des agents.

La séance est levée.

Bérengère de MONTGAILHARD, secrétaire de séance.



Chantal PINGUET, maire de La Villetelle.

